



Secteur
Hébergement
et Vie Sociale

LIVRET D'ACCUEIL

*Service d'accompagnement à
la vie sociale*



20, Rue Pozzi—24100 BERGERAC

tel : 05.53.23.85.33— 07.78.63.47.58

Fax : 05.53.57.09.47— mail : savs@pb24.fr

*« Je ne te demande pas quelles sont les opinions, ni
quelle est ta religion, je te demande quelle est ta
souffrance »*

L. Pasteur



Association
Les Papillons Blancs



L'association des Papillons Blancs de Bergerac...

... est une association à but non lucratif créée en 1967, à l'initiative de parents d'enfants handicapés mentaux auxquels on refusait le milieu scolaire ordinaire.

Elle réunit une quinzaine d'établissements qui accompagnent tous des personnes en situation de handicap.

Siège social

Président : M. Jean-Paul REY

Directeur général : M. Francis PAPATANASIOS

Association "Les Papillons Blancs"

6 avenue Paul Painlevé
24112 BERGERAC Cedex

Tel : 05.53.74.49.49

Fax : 05.53.61.74.62

Mail : siege@pb24.fr

Site : <http://www.papillons-blancs24.fr>



L'équipe du SAVS vous souhaite la BIENVENUE !

Nous sommes là pour :

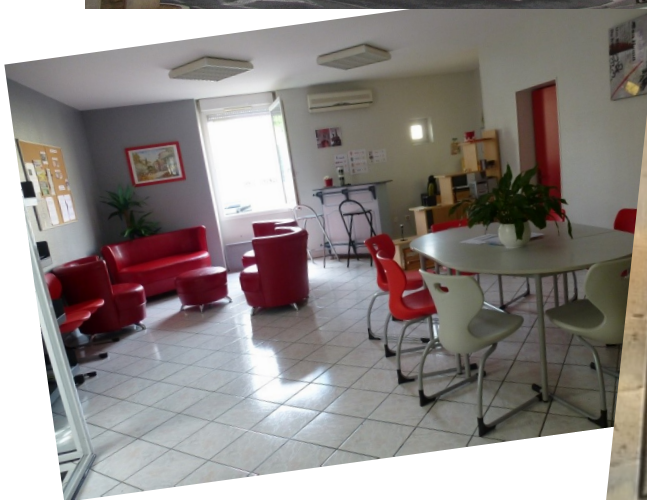
- Vous écouter ;
- Vous soutenir ;
- Vous conseiller ;
- Vous orienter ;
- Vous aider à trouver des solutions pour mener à bien votre projet de vie à domicile et votre insertion sociale.

Attention, le SAVS vous accompagne mais ne fait pas à votre place !



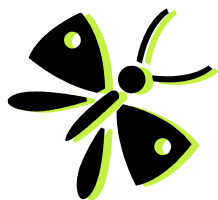
Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale a ouvert ses portes en 1995.

Il fait partie du secteur hébergement de l'association.

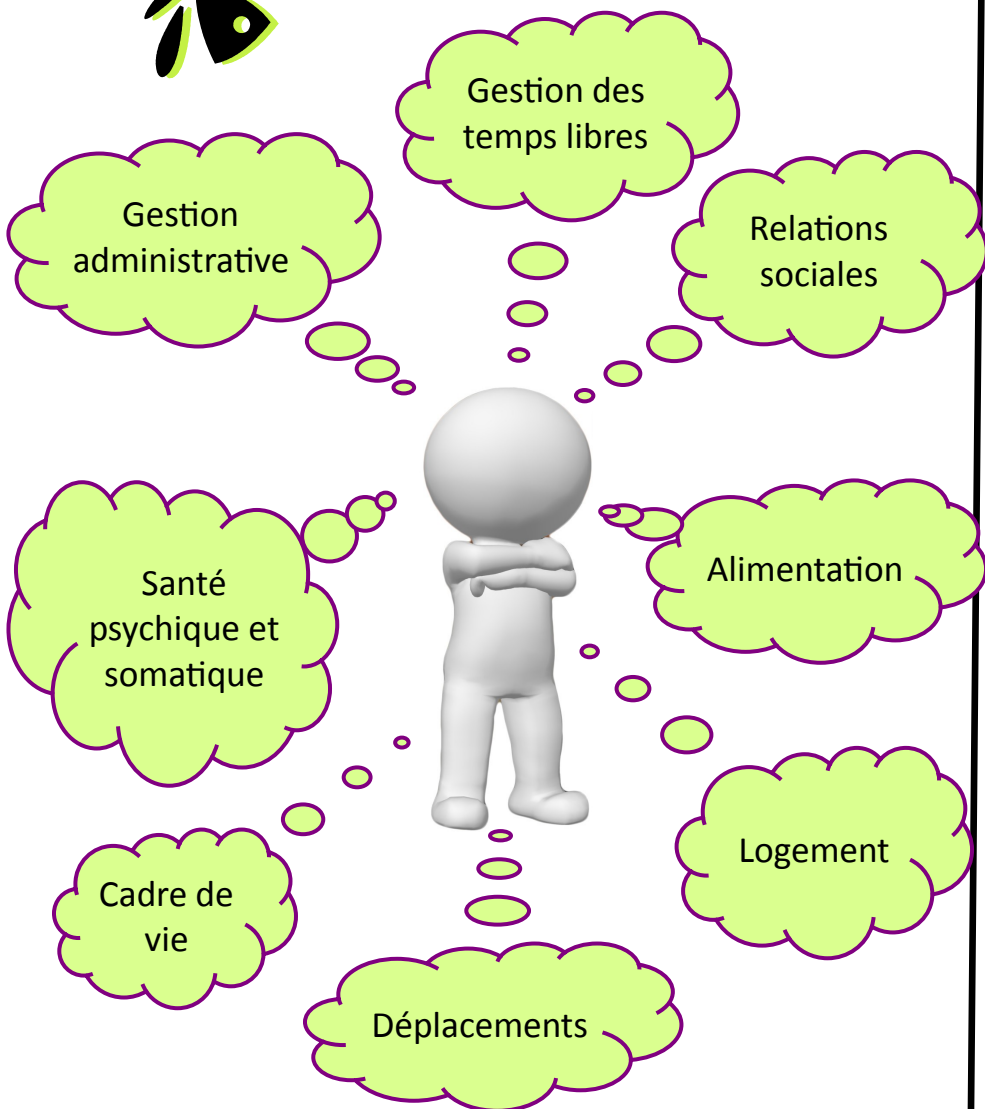


LES LOCAUX DU SERVICE

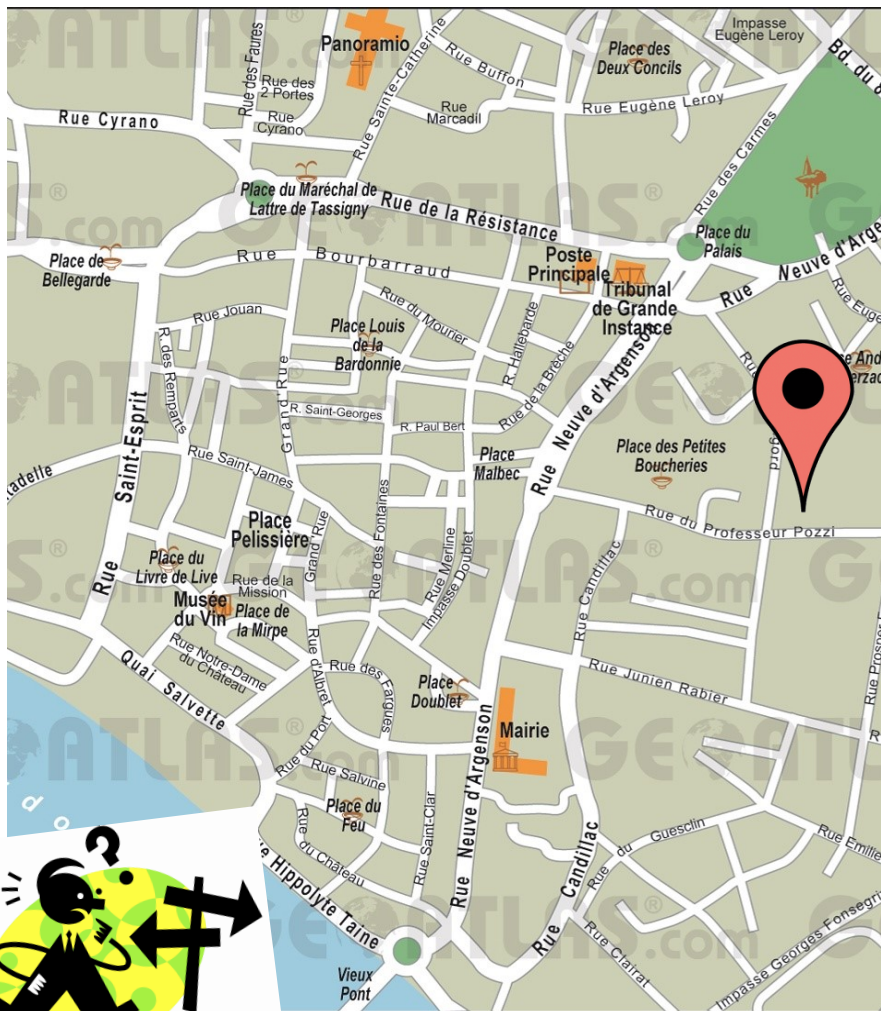




ACCOMPAGNEMENTS PROPOSÉS



COMMENT S'Y RENDRE ?





HORAIRES DU SERVICE

Le service est ouvert :

Du lundi au vendredi :

de 9h15 à 11h45 et de 14h15 à 19h45

Le samedi :

de 9h45 à 11h45 et de 13h00 à 16h45

Des temps d'accueil ont été aménagés pour vous :

Lundi, mardi,
jeudi, vendredi

De 17h00 à 18h30

Mercredi

De 16h30 à 18h00

Samedi

De 9h45 à 11h00

D'autres créneaux d'accueil vous sont
proposés pendant les vacances.



L'ÉQUIPE DU SAVS



Directeur du Secteur hébergement
Bruno VAILLANT



Directrice adjointe
Nadia LANXADE MOHLER



Chef de service
Hélène AUDY-LEFEBVRE



Monitrice éducatrice
Sophie PURREY



Monitrice éducatrice
Pascale CHEVALIER



Éducatrice spécialisée
Cécile ROCHES-REMIZE



Moniteur éducateur
Frédéric BARTHELEMY



L'ADMISSION



Pour bénéficier des services du SAVS je dois :

- Avoir une orientation délivrée par la MDPH ;
- Déposer mon dossier de candidature ;
- Effectuer plusieurs stages à Pré-Joli, à domicile ou en location meublée (évaluation).



Si les stages ou l'évaluation à domicile sont positifs, je suis admis au SAVS et un DIPC est élaboré.



LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À MON ACCOMPAGNEMENT



Document Individuel
de **P**rise en **C**harge

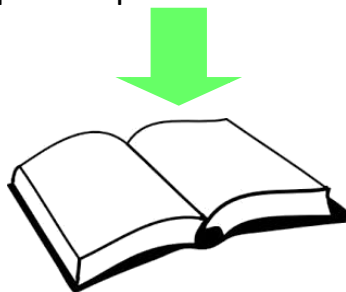
Le DIPC représente mon engagement pour être suivi par le SAVS.

✔ Il sera réactualisé tous les ans par un avenant.

Projet **P**ersonnalisé
d'**A**ccompagnement

Mes besoins et ceux repérés
par les professionnels

Mes demandes



Mes attentes



Un co-référent
peut être nom-
mé pour une
mission ciblée.

Il est votre
interlocuteur
privilegié, il
coordonne votre
projet.

LE RÉFÈRENT



Néanmoins, toute personne
de l'équipe peut réaliser
vos accompagnements.

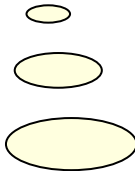


MON DOSSIER



Il est composé de 2 sous-dossiers :

- Administratif
- Suivi & accompagnement



Est-ce que j'ai accès à mon dossier ?

OUI, en faisant une demande écrite auprès du chef de service.



LES SOUTIENS DONT JE PEUX BÉNÉFICIER

- Visites à domicile
- Soutien dans les démarches extérieures
- Entretiens dans le service
- Présence téléphonique
- Soutien aux soins



LES ATELIERS COLLECTIFS



« Bien dans ses baskets »



Cuisine



Les ateliers peuvent changer, évoluer...



MES CLÉS



JE SUIS RESPONSABLE DE MON LOGEMENT...

... Mais je peux confier un double des clefs au SAVS.

Est-ce obligatoire ?

Non, absolument pas ! Cela peut être utile dans certaines situations.



**Et si je suis d'accord comment
dois-je m'y prendre ?**
Il suffit de signer un formulaire
d'autorisation avec mon tuteur
ou mon curateur.

**Cela signifie que vous pouvez rentrer
chez moi quand vous le voulez ?**

Non, le SAVS n'y entrera qu'en cas de situations exceptionnelles et toujours avec votre accord au préalable.



LE DROIT A L'IMAGE



Dans le cadre des activités ou des animations du service, il se peut que des photos de vous soient prises.

Si vous ne souhaitez pas que ces photos soient affichées ou utilisées, il vous suffit de le signaler.



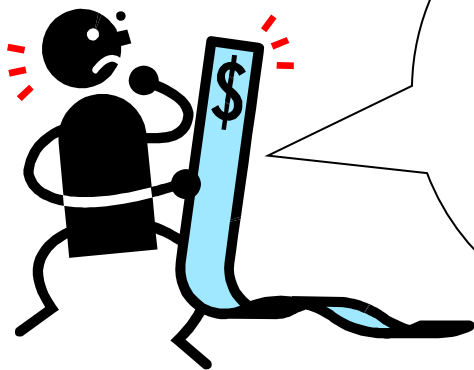
A quoi ces photos peuvent-elles servir ?
Ces photos peuvent être utilisées pour le journal de l'Association des Papillons Blancs, ou dans le cadre de la vie du service.



LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Votre accompagnement est financé en grande partie par le conseil départemental.

Une participation financière vous est demandée.



Cette participation est de 20€ par mois, ou de 15€ par personne si vous vivez en couple.



LA LIBRE EXPRESSION



Chaque individu a le droit de s'exprimer librement, dans la limite du respect de l'autre.

Le SAVS met à votre disposition plusieurs moyens pour que vous puissiez nous faire partager vos idées, vos suggestions, votre mécontentement.

LE COMITE DES USAGERS

Permanence des deux élus
tous les mercredis
de 17h à 18h



**Les réunions
trimestrielles**

**Enquêtes de
satisfaction**



Urne de dépôt des
« **fiches de signalement d'un
dysfonctionnement** »



LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

Plusieurs situations sont possibles :

- Les objectifs sont atteints et vous n'avez plus besoin du service ;
- Vous décidez de quitter le SAVS, vous devez alors adresser un courrier au directeur pour l'en informer ;
- Vous ne respectez pas le règlement de fonctionnement, ou ce à quoi vous vous êtes engagé au travers du document individuel de prise en charge et de l'avenant, et le SAVS décide de mettre fin à l'accompagnement.

Quelle que soit la raison, un écrit est systématiquement envoyé à la maison départementale des personnes handicapées pour les informer.



LES ACTIVITÉS EN VILLE



MES NUMÉROS UTILES



Si vous avez un **conflit** avec le service, que vous n'arrivez pas à régler, vous pouvez faire appel à un « **médiateur** ». Vous obtiendrez ses coordonnées en appelant la délégation territoriale de l'agence régionale de santé au **05.53.03.10.50**.

En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture du service, vous pouvez appeler le foyer « **La Brunetière** » au **05.53.61.59.00** qui se met en relation avec le cadre d'astreinte.

En cas de **maltraitance**, vous pouvez appeler le **39.77**

Notez ici, vos autres numéros utiles :

.....

.....

.....

.....



MES NOTES

